



INFORMATION SUR LA GARANTIE
LIMITÉE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES
CADILLAC DU CANADA ET L'ASSISTANCE
AUX PROPRIÉTAIRES



2023



IMPORTANT: Ce livret contient des informations importantes au sujet de la couverture de la garantie de votre véhicule neuf. Il explique également les modalités de **satisfaction de la clientèle et de services d'assistance au propriétaire**, ainsi que la participation de GM dans le **programme de médiation/d'arbitrage**.

Conserver ces informations à portée de main et rester prêt à les mettre à la disposition d'un concessionnaire GM si une intervention sous garantie est nécessaire.

Nom du propriétaire :

Numéro de téléphone :

Adresse :

Ville et province :

Numéro d'identification du véhicule (NIV) :

Date à laquelle le véhicule a été livré ou utilisé pour la première fois :

Relevé du compteur kilométrique à la date de la première livraison ou utilisation du véhicule :



Entretien certifié



**PLAN DE
PROTECTION**

Consultez votre manuel de propriétaire pour les programmes d'entretien et les interventions recommandés par le fabricant. Votre concessionnaire peut également effectuer une évaluation approfondie par un bilan de santé du véhicule en plusieurs points permettant d'indiquer quand une intervention est nécessaire. Avez-vous acheté le Plan de Protection original Cadillac? Le Plan de Protection original Cadillac peut être acheté avec des limites spécifiques de durée/kilométrage. N'oubliez pas que si le contrat de service que vous pensez acheter ne porte pas l'emblème du Plan de Protection Cadillac montré ci-dessus, alors il ne s'agit pas d'un Plan de Protection Cadillac original de GM.

©2022 Compagnie General Motors du Canada. Tous droits réservés. Imprimé aux États-Unis. GENERAL MOTORS, GM, CADILLAC et l'emblème CADILLAC sont des marques commerciales enregistrées de General Motors LLC.

Numéro de pièce 23Cadillac_EV_WM_enUS_frCA_16451729_2022APR19_D

Information sur la garantie limitée des véhicules électriques Cadillac du Canada et l'assistance aux propriétaires 2023

Message important aux propriétaires...	1
L'engagement de General Motors envers vous	1
Assistance au propriétaire	1
Participation de GM dans le programme de médiation/arbitrage	1
Le plan de protection de Cadillac	1
Changement de nom/d'adresse du propriétaire	1
Aperçu de la couverture offerte sous garantie	3
Garantie limitée du véhicule neuf	4
Ce qui est couvert	4
Produits et modifications d'amélioration de la propulsion des véhicules sur le marché secondaire	10
Ce qui n'est pas couvert	11
Où se rendre pour l'entretien	16

Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule	18
Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants	18
Fiches pour l'entretien et le service de garantie	18
Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés	19
Entretien des pneus	19
Peinture, garniture et pièces d'enjolivement	19
Fonctionnement et soins du véhicule	19
Augmentation du kilométrage sous garantie	20
Service de garantie – Canada	20

Service aux propriétaires faisant du tourisme - Canada, États-Unis et Mexique	21
Service aux propriétaires faisant du tourisme - Pays autres que le Canada, les États-Unis et le Mexique	21
Service de garantie – Véhicules vendus au Canada, mais immatriculés et utilisés à l'étranger	22
Service avant la livraison	22
Changements dans la fabrication	22
Conditions applicables à toutes les garanties	23
Remorquage	23
Réparations d'urgence	23
Transférabilité	23
Conditions générales	23
Procédure de satisfaction de la clientèle	25

Information sur la garantie limitée des véhicules électriques Cadillac du Canada et l'assistance aux propriétaires 2023

Programmes spéciaux de réglage de la couverture au-delà de la période de garantie	27
Bureaux d'assistance à la clientèle	28
Assistance technique aux utilisateurs de téléscripteurs	29
Programme d'assistance routière	30
Programme de véhicule de courtoisie	31

L'engagement de General Motors envers vous

Nous nous engageons à assurer votre satisfaction vis-à-vis de votre nouvelle Cadillac.

Votre concessionnaire GM souhaite également que vous soyez entièrement satisfait et vous invite à revenir pour tous les services nécessaires, pendant la période de garantie et après.

Assistance au propriétaire

Si un problème n'est pas résolu, au cours de la période de garantie ou après cette période, veuillez vous adresser à la direction du concessionnaire. Dans certaines circonstances, GM et/ou les concessionnaires Cadillac peuvent vous aider après l'expiration de la période de garantie limitée, si un problème est dû à une défectuosité de matériau ou de fabrication. Ces

circonstances seront revues cas par cas. Si le problème continue, suivez les procédures indiquées dans Procédure de satisfaction de la clientèle ↗ 25.

Participation de GM dans le programme de médiation/arbitrage

Voir Procédure de satisfaction de la clientèle ↗ 25, pour de l'information sur le programme de médiation/arbitrage contraignant dans lequel GM participe volontairement.

Le plan de protection de Cadillac

Bon nombre de propriétaires cherchent à rehausser leur droit de propriété du véhicule par l'achat d'un contrat de service optionnel. General Motors propose son plan de protection Cadillac, un contrat de service assurant une protection des réparations mécaniques, une indemnité de location de transport/

transport alternatif et la disponibilité de l'assistance routière GM ou d'une indemnité de remorquage et de secours routier. Le plan de protection Cadillac est proposé avec différents niveaux de couvertures, chacun offrant une variété d'options de durée/ kilométrage afin de correspondre à vos besoins.

Le plan de protection Cadillac est le seul contrat de service en option mondialement pris en charge dans le réseau General Motors. Il peut s'agir de l'option la plus précieuse que vous pouvez choisir pour votre véhicule. Consultez votre concessionnaire GM pour ce qui concerne les prix, les directives d'admissibilité du véhicule est plus de détails.

Changement de nom/ d'adresse du propriétaire

La Compagnie General Motors du Canada encourage les propriétaires à signaler, le plus

2 Message important aux propriétaires...

tôt possible, tout changement de nom ou d'adresse en appelant sans frais notre Centre d'assistance à la clientèle Cadillac Canada au numéro suivant : 1-888-446-2000. Si vous êtes un propriétaire acquéreur, n'oubliez pas de nous en informer en nous appelant au numéro précédent. Il est aussi possible de se rendre chez un concessionnaire GM de votre choix pour signaler un changement de propriété de véhicule. Le nom et l'adresse du propriétaire actuel sont essentiels pour permettre à la Compagnie General Motors du Canada d'aviser, en temps opportun, les propriétaires de toute information importante relative à leurs véhicules.

**Nous vous remercions
d'avoir choisi une Cadillac!**

Compagnie General Motors du
Canada

Aperçu de la couverture offerte sous garantie 3

Les garanties applicables à votre véhicule sont résumées ci-dessous. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez lire les informations en matière de garantie comme suit.

Garantie limitée sur les véhicules neufs Cadillac				
Couverture	4 ans / 80 000 km¹	6 ans / 120 000 km¹	6 ans / kilométrage illimité¹	8 ans / 160 000 km¹
Couverture de la garantie de base	X			
Garantie des batteries de propulsion des véhicules électriques				X
Garantie des dispositifs de retenue		X		
Couverture de la garantie sur la tôle (corrosion)	X			
Couverture de la garantie sur la perforation de la tôle (rouille traversante)			X	
¹ Selon la première éventualité				

4 Garantie limitée du véhicule neuf

Ce qui est couvert

La Compagnie General Motors du Canada fournira des réparations sur le véhicule durant la période de garantie, conformément aux conditions et limites figurant dans ce livret.

Application de la garantie

Cette garantie s'applique aux véhicules Cadillac vendus neufs à l'origine au Canada, immatriculés au Canada et utilisés habituellement au Canada. Les couvertures de garantie de la Compagnie General Motors du Canada peuvent être annulées ou soumises à des restrictions pour les véhicules GM importés ou exportés.

Réparations couvertes

La garantie couvre les réparations nécessaires pour corriger tous défauts couverts du véhicule, de matériaux ou de fabrication, détectés au cours de la période de

garantie du véhicule, à l'exception des légers bruits, vibrations, ou autres caractéristiques normales de fonctionnement du véhicule. Les réparations nécessaires seront effectuées à l'aide de pièces neuves, reconditionnées ou remises en état.

Aucun frais

Les réparations effectuées sous garantie, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sont effectuées sans frais.

Exécution des réparations

Pour obtenir des réparations sous garantie, amener le véhicule chez un concessionnaire GM qui s'occupe de la gamme de véhicules pendant la période de garantie, et demander la réparation nécessaire. Un délai raisonnable doit être accordé au concessionnaire pour réaliser les réparations nécessaires.

Période de garantie

La période de garantie de toutes les couvertures prend effet à la date de première livraison ou mise en service du véhicule et prend fin à l'expiration de la période de couverture applicable spécifiée dans le présent livret. Dans certaines circonstances, et si la demande en est faite avant l'achat initial du véhicule, la Compagnie General Motors du Canada peut autoriser que la garantie prenne effet à une date postérieure à la date de livraison du véhicule.

Couverture de la garantie de base

La couverture de garantie de base pour Cadillac est de 4 années ou 80 000 kilomètres, selon la première occurrence, sauf pour les autres couvertures mentionnées ici sous « Ce qui est couvert » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Garantie des batteries de propulsion des véhicules électriques

Pour les véhicules vendus au Canada, en plus de la couverture de la garantie de base décrite précédemment, la Compagnie General Motors du Canada garantira les défauts liés aux matériaux ou à la fabrication du bloc de batterie de propulsion et de ses composants internes pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première éventualité.

Cette garantie s'applique aux véhicules électriques vendus, immatriculés et qui sont habituellement utilisés au Canada. En plus du propriétaire initial du véhicule, la couverture décrite dans la présente garantie de la batterie de propulsion du véhicule électrique est transférable sans frais à toute personne subséquente qui devient propriétaire du véhicule pendant la période de

8 ans ou 160 000 kilomètres. Aucune franchise n'est associée avec la garantie sur les composants.

Cette garantie s'ajoute aux conditions et garanties explicites décrites précédemment. La couverture et les avantages décrits dans la section Garantie limitée du véhicule neuf ne sont pas étendus ou modifiés en raison de la présente garantie de la batterie de propulsion du véhicule électrique.

Couverture de la capacité de la batterie

Comme toutes les batteries, la quantité d'énergie stockable par la batterie de « propulsion » diminue avec le temps et les kilomètres parcourus. La batterie sera remplacée/réparée si la capacité tombe en dessous de 75 % de sa valeur d'origine pendant la Période de garantie, comme déterminé par un concessionnaire

certifié, avec une batterie adaptée à l'âge et au kilométrage du véhicule.

Entretien de batterie de propulsion

La Compagnie General Motors du Canada possède un réseau de concessionnaires certifiés qui sont formés pour effectuer des entretiens sur les batteries de véhicules électriques. Si la batterie de propulsion doit être réparée en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication, la Compagnie General Motors du Canada réparera ou remplacera la batterie de propulsion par des composants neufs ou remis à neuf, à la discrétion de la Compagnie General Motors du Canada.

6 Garantie limitée du véhicule neuf

Couverture du remorquage

Pendant la période de garantie de 8 ans ou 160 000 kilomètres de la batterie de propulsion du véhicule électrique, le remorquage est couvert jusqu'au concessionnaire GM le plus proche qui s'occupe de la gamme de véhicules si le véhicule ne peut être conduit en raison d'un défaut garanti. Adressez-vous au centre d'assistance routière pour le remorquage GM. Se reporter au guide du propriétaire pour les détails.

Garantie des dispositifs de retenue

Offre la réparation ou le remplacement nécessaire pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication de toute ceinture de sécurité ou tout système de coussin gonflable, fournis par General Motors. La couverture est de 6 ans ou 120 000 kilomètres, selon la première éventualité.

Cette garantie est soumise aux exceptions indiquées dans la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » et aux défauts d'aspect tels que la décoloration.

Couverture de la garantie sur la tôle

Les panneaux de tôle de carrosserie sont couverts contre la corrosion et la perforation par la rouille, comme suit :

Corrosion de surface : Les panneaux de tôle de la carrosserie sont couverts contre la corrosion par la rouille pendant 4 ans ou 80 000 kilomètres, selon la première éventualité.

Perforation par la rouille : Tout panneau de tôle de carrosserie perforé en raison de la corrosion (perforation de la tôle) continue d'être couvert pour une durée maximale de 6 ans, kilométrage illimité. Cette couverture ne s'applique

qu'aux panneaux de tôle de carrosserie et non aux autres composants métalliques.

Important: Toute corrosion cosmétique ou superficielle (causée par un éclat de pierre, des bosselures ou des égratignures de peinture ou par la négligence de réparer les dommages de peinture causés par des éclats de pierre, bosselures ou égratignure de peinture) n'est pas comprise dans la couverture de la tôle.

Couverture des pneus

Les pneus fournis avec votre véhicule sont garantis par la Compagnie General Motors du Canada contre tout défaut de matériaux ou de fabrication, sous la couverture de la garantie de base. L'usure n'est pas considérée comme un défaut, elle peut apparaître avant l'expiration de la garantie du véhicule. Dans ce cas, le propriétaire est responsable de l'achat des

pneus de remplacement ou doit demander l'application de la garantie uniquement auprès du fabricant des pneus. Pour les véhicules couverts par la garantie de base, le remplacement des pneus défectueux s'effectuera au prorata de la distance, en fonction du barème suivant :

Diagramme de garantie proportionnée sur les pneus

Distance (km) (dans les 4 ans suivant la date d'entrée en vigueur de la garantie)	Pourcentage couvert par General Motors (coût des pneus)	Pourcentage couvert par General Motors (main-d'œuvre — montage/ équilibrage)
0-19 000	100%	100%
19 001-24 000	60%	100%
24 001-32 000	50%	100%
32 001-40 000	40%	100%
40 001-48 000	30%	100%
48 001-80 000	20%	100%
80.001 +	0%	0%

Ce barème s'applique uniquement au prix des pneus. GM couvrira 100% du coût du montage et de l'équilibrage

des pneus remplacés sous garantie pour toute la période de couverture de la garantie de base.

8 Garantie limitée du véhicule neuf

Après expiration de votre garantie de base, vous pouvez encore bénéficier d'une couverture de garantie proportionnelle pour vos pneus d'origine assurée par le fabricant de pneus. Contacter votre concessionnaire GM ou le fabricant des pneus de votre véhicule pour plus d'informations. La liste ci-dessous reprend les sites web actuels et les numéros d'assistance à la clientèle gratuits des fabricants de pneus.

Marques de pneus

Société	Site web	Numéro gratuit
Bridgestone/Firestone	www.bridgestonetire.ca www.firestone.ca	1-800-724-3012
Continental/General	www.generaltire.ca www.continentaltire.ca	1-855-453-1962
Goodyear/Dunlop	www.goodyear.ca www.dunlop.ca	1-800-387-3288
Michelin	www.michelin.ca	1-888-871-4444
BFGoodrich	www.bfgoodrichtires.ca	1-888-871-6666
Hankook	www.hankooktire.ca	1-800-843-7709
Kumho	www.kumhotire.ca	1-877-445-8646
Maxxis	www.maxxiscanada.com	1-905-789-0882

Lorsqu'un pneu est retiré du service à la suite d'un problème couvert par le programme de garantie limitée d'un fabricant de pneu, vous pouvez bénéficier d'un pneu de remplacement ou d'un pneu neuf comparable sur une base proportionnelle.

Le programme de garantie limitée du fabricant de pneu, qui peut être obtenu en appelant ou en consultant le site web du fabricant de pneu ou d'un concessionnaire Cadillac agréé, tient lieu de tous les autres recours ou garanties, expresses ou implicites, découlant de la loi ou autrement, y compris

l'aptitude à un usage particulier ou qualité marchande. Le fabricant de pneus décline expressément toute responsabilité pour les dommages indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, perte de profit, déficit, perte de clientèle, perte de

10 Garantie limitée du véhicule neuf

réputation, dommages punitifs ou autres, coûts ou pertes de tout genre.

Produits et modifications d'amélioration de la propulsion des véhicules sur le marché secondaire

Certains produits de propulsion et modifications du marché secondaire promettent d'augmenter la puissance et le couple du véhicule. Il faut savoir que ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur les performances et la durée de vie du système de propulsion. Le système de propulsion du véhicule a été conçu et construit pour offrir une durabilité et des performances de pointe. Les produits d'amélioration de la propulsion des véhicules peuvent permettre à ces derniers de fonctionner à des niveaux de puissance et de couple susceptibles d'endommager, de provoquer des pannes ou

de réduire la durée de vie du système de propulsion. Les dommages, les défaillances ou la réduction de la durée de vie de la propulsion ou d'autres composants du véhicule causés par des produits d'amélioration de la propulsion ou des modifications du marché secondaire peuvent ne pas être couverts par la garantie du véhicule.

Peinture endommagée par retombées chimiques

Certaines conditions atmosphériques peuvent causer des réactions chimiques. Des polluants atmosphériques peuvent tomber sur les surfaces peintes de votre véhicule et les attaquer. Ce genre de dommages peut prendre deux formes : décolorations en forme de bouclettes marbrées ou petites tâches irrégulières foncées gravées sur les surfaces peintes.

Bien qu'aucune défectuosité de peinture appliquée en usine ne cause cela, la Compagnie General Motors du Canada, corrigera, sans frais pour le propriétaire, les surfaces peintes des véhicules neufs endommagés par ces retombées dans les 12 mois ou 20 000 kilomètres suivant l'achat, selon la première éventualité.

Couvertures des accessoires

La plupart des accessoires agréés GM, commercialisés et vendus par la Compagnie General Motors du Canada, qui sont posés en permanence sur un véhicule GM avant la livraison, sont couverts dans les limites de la garantie de base limitée sur les véhicules neufs. Dans le cas où les accessoires GM sont posés après la livraison du véhicule ou sont remplacés dans le cadre de la garantie de base, ils sont couverts (pièces et main-d'œuvre) au prorata de la

partie applicable de la garantie de base, ou pendant 12 mois à compter de la date d'installation ou de remplacement, selon la plus tardive de ces dates.

Les accessoires GM vendus au comptoir, ou ceux qui ne nécessitent pas d'installation, continuent à bénéficier de la garantie standard GM sur les accessoires pendant une durée de 12 mois à compter de la date d'achat (pièces uniquement).

Les accessoires des partenaires commerciaux intégrés disposant d'une licence GM sont couverts par une garantie du fabricant spécifique aux accessoires et ne sont pas garantis par GM ou par ses concessionnaires.

Attention

Cette garantie exclut :

Tout appareil de communication qui devient inutilisable ou incapable de fonctionner comme il le devrait à cause de l'indisponibilité d'un service de communication sans fil compatible ou de signaux des satellites GPS.

Ce qui n'est pas couvert

Dommages ou usure des pneus et des roues

L'usure normale des pneus n'est pas couverte. L'usure des pneus est influencée par de nombreux facteurs tels que l'état de la route, le style de conduite, le poids du véhicule et la fabrication du pneu. L'usure uniforme du pneu est normale et n'est pas considérée comme un défaut. Les dommages causés par les dangers routiers (crevaison, coupure, entaille et éclatement

par choc dans un nid de poule, une bordure de trottoir ou par d'autres objets) ne sont pas couverts. L'usure de pneu due à un défaut d'alignement n'est pas couverte au-delà de la période de garantie. De même, les dommages dus à un gonflage inadéquat, une surcharge, un patinage comme lors d'un enlèvement dans la boue ou la neige, l'usage de chaînes antidérapantes, la pratique de la course, un montage/démontage inadéquat, une mauvaise utilisation, une négligence, une modification, une réparation incorrecte, un accident, une collision, un incendie, le vandalisme ou un usage inapproprié ne sont pas couverts. Les dommages aux roues ou aux flancs des pneus causés par les stations de lavage automatiques ou les agents de nettoyage ne sont pas couverts.

Dommages causés par des accidents, une mauvaise utilisation ou une altération

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages résultant de l'un des éléments suivants :

- Collision, feu, vol, gel, vandalisme, émeutes, explosion, tremblement de terre, eau ou inondation, tempête, foudre ou objets frappant le véhicule.
- Mauvaise utilisation du véhicule comme le fait de faire patiner les roues, de rouler sur les trottoirs, surcharger le véhicule, faire la course ou autre compétition. L'utilisation adéquate du véhicule est traitée dans le guide du propriétaire.
- Altération, modification ou altération du véhicule, y compris, mais sans s'y limiter, de la carrosserie, du châssis, de la chaîne cinématique, du

logiciel ou d'autres composants après l'assemblage final par GM.

- Les couvertures ne s'appliquent pas si le compteur kilométrique a été déconnecté, sa lecture a été altérée ou si le kilométrage ne peut être déterminé.
- Installation de pièces ne provenant pas de GM (General Motors).
- Contamination par de l'eau ou un liquide.
- Les dommages résultent de la grêle, d'inondations, de tempêtes de vent, de la foudre et autres conditions environnementales.
- Altération du vitrage par application de pellicules colorantes.
- Dommages résultant de l'omission d'observer les témoins d'avertissement et/ou les jauges du véhicule et de prendre les mesures qui s'imposent.

Important: Cette garantie est nulle pour les véhicules actuellement ou déjà enregistrés comme récupérés, ferrailés (irréparables), remis en état, mis au rebut ou autrement considérés comme perte totale.

Damage ou corrosion causés par l'environnement, les traitements chimiques ou les produits du marché secondaire

Les dommages causés par les contaminants aéroportés, la poussière de rails, le sel de l'air marin, le sel ou d'autres matériaux de préparation des routes, les produits chimiques, la sève d'arbre, les insectes, les pierres, la grêle, les tremblements de terre, l'eau ou les inondations, les violentes tempêtes, les éclairs, l'application de produits chimiques ou de produits d'étanchéité après la fabrication, etc. ne sont pas couverts. Reportez-vous à

« Peinture endommagée par retombées chimiques » sous Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule ⇨ 18.

Entretien et endommagement résultant d'une maintenance insuffisante ou inadéquate

Tous les véhicules demandent un entretien périodique. Les services d'entretien comme ceux indiqués dans le guide du propriétaire et dans ce livret de garantie sont au frais du propriétaire. La lubrification, le nettoyage ou le polissage du véhicule ne sont pas couverts. La défectuosité ou les dommages des composants qui demandent un remplacement ou une réparation en raison d'une utilisation, d'une usure, d'une exposition ou d'un manque d'entretien du véhicule ne sont pas couverts.

Les dommages causés par le non-respect des intervalles recommandés dans le calendrier d'entretien et/ou le défaut d'utilisation ou d'entretien des fluides, lubrifiants ou réfrigérants appropriés entre les intervalles d'entretien recommandés dans le manuel du propriétaire ne sont pas couverts.

Ces éléments, par exemple :

- Nettoyage du système audio
- Plaquettes et garnitures de freins
- Garnitures d'embrayage
- Liquides de refroidissement et autres liquides
- Filtres
- Entretien d'essieu arrière
- Permutation des pneus
- Réglage de la géométrie/ équilibrage de roue
- Caoutchoucs/balais d'essuie-glace

- Piles de télédéverrouillage (ou piles d'autres émetteurs/ récepteurs à distance)*

*couvertes jusqu'à 12 mois avec un kilométrage illimité; tout remplacement effectué après 12 mois est considéré comme de l'entretien et n'est pas couvert par la garantie limitée du véhicule neuf.

sont couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf jusqu'à 12 mois ou 12 000 km, selon la première éventualité; tout remplacement effectué après 12 mois ou 12 000 km, selon la première éventualité, est considéré comme de l'entretien et n'est pas couvert par la garantie limitée du véhicule neuf. Cette dernière couvre uniquement les composants en cas de remplacement ou de réparation de ces composants rendu nécessaire par un défaut de matériel ou de fabrication.

Dommages consécutifs à l'utilisation ou aux impacts

Les fissures de pare-brise ou de glace, les éclats dus à l'impact ne sont pas couverts. Les fissures du pare-brise seront couvertes pendant les 12 premiers mois, quel que soit le kilométrage, si elles sont causées par un défaut de matériau ou de fabrication.

Les lampes, diffuseurs, rétroviseurs, la peinture, la calandre, les moulures et le garnissage ne sont pas couverts pour les fissures, les éclats, les rayures, les bosses, les piqûres ou les déchirures qui résulteraient de l'impact d'autres objets ou de dangers de la route. En outre, les fissures, éclats, rayures ou autres dommages sur la façade de la radio ou sur le tableau de bord résultant d'un impact ou de corps étrangers ne sont pas couverts.

Produits électriques raccordés extérieurement par un tiers

Cette garantie ne s'applique pas au matériel ou au logiciel d'un dispositif tiers qui est connecté au véhicule ou à ses composants, même s'il est intégré ou livré avec le véhicule. GM n'est pas responsable de la qualité ou de l'exactitude de tout information ou service accessible par ou à partir d'un dispositif ou d'une plate-forme tiers. Les logiciels distribués par GM à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels ou applications système) ne sont pas couverts par cette garantie. GM ne garantit pas que les connexions vers, depuis ou à travers le véhicule seront ininterrompues ou sans erreur. De plus, l'utilisateur doit sauvegarder fréquemment ses données et informations. GM n'est pas responsable de la

perte ou de l'endommagement des données ou des informations mises à disposition dans le cadre de l'utilisation du véhicule. En outre, cette garantie ne s'applique pas (a) aux pièces consommables qui sont conçues pour diminuer avec le temps, sauf si la défaillance est due à un défaut de matériaux ou de fabrication ; (b) aux dommages causés par l'utilisation d'un autre produit ou service ; (c) aux dommages causés par un dispositif ou un service tiers (y compris les mises à niveau et les extensions), ou (d) à l'obsolescence ou au manque d'utilité dû à l'incompatibilité avec les versions futures du matériel ou des logiciels externes, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositifs mobiles.

Autres frais*

Les pertes économiques ou d'autres frais ne sont pas couverts.

Exemples :

- Inconvénient
- Hébergement, repas ou autres frais de déplacement
- Perte de l'utilisation du véhicule
- Paiement pour une perte de temps ou de paie
- Remisage

*Alors que les dépenses supplémentaires ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf, General Motors fournit au client de nombreux avantages supplémentaires, comme les avantages du propriétaire Cadillac. Se reporter au guide du propriétaire.

« Protection contre la rouille » après fabrication

Votre véhicule a été conçu et construit pour résister à la corrosion. L'application d'un inhibiteur de rouille additionnel n'est ni nécessaire ni requis sous la garantie de la tôle. GM ne fait aucune recommandation concernant l'utilité ou la valeur de tels produits.

L'application de produits anti-rouille après fabrication peut créer des conditions qui réduisent la résistance à la corrosion inhérente à votre véhicule. Les réparations de dommages causés par de telles applications ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf.

Modifications apportées à l'équipement d'origine

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou une défaillance causés par une modification ou altération de

l'équipement d'origine du véhicule fabriqué et assemblé par General Motors.

Les exemples des types de modifications non couvertes comprennent, entre autres, toute pièce ou tout accessoire non GM, toute alarme antivol non GM, un dispositif de démarrage à distance ou un système de verrouillage à distance, ou la découpe, le soudage ou le débranchement des pièces et composants de l'équipement d'origine du véhicule.

De plus, la garantie ne couvre pas un véhicule remis en état après avoir été endommagé par collision au point qu'on l'ait déclaré irrécupérable ou considéré comme tel même si le véhicule a été remis en état au moyen de pièces et de composants intacts récupérés de ce même véhicule.

De plus, General Motors ne garantit pas les pièces, les étalonnages et/ou les modifications de logiciel ne provenant pas de chez GM.

L'utilisation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou toute autre modification ne provenant pas de la Compagnie General Motors du Canada annule la couverture de garantie des organes endommagés ou affectés, de quelque manière que ce soit, par l'installation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou autres modifications ne provenant pas de chez GM.

La seule exception est que les pièces non GM étiquetées Certifié aux normes de l'EPA, sont couvertes par la couverture de la propulsion des véhicules électriques.

Véhicule récréatif et altérations spéciales à la carrosserie ou à l'équipement

Les installations ou les modifications à l'équipement d'origine du véhicule ou au châssis, tel que distribué par General Motors ne sont pas couverts par la garantie limitée du véhicule neuf. L'entreprise de carrosserie spéciale, l'assembleur, l'installateur d'équipement ou le monteur sont les seuls responsables des garanties sur la carrosserie ou l'équipement et de toute modification (ou de tout effet des modifications) des pièces, composants, systèmes ou ensembles installés par GM. GM n'est pas responsable de la sécurité ou de la qualité de la conception, des caractéristiques, des matériaux ou de la fabrication de toute modification apportée par ces fournisseurs. On compte notamment l'installation ou la conversion

d'une carrosserie spéciale (comme un véhicule récréatif), l'installation d'une pièce autre que GM, la coupe, le soudage ou le retrait d'un équipement d'origine du véhicule ou d'une pièce de châssis et la modification d'un composant, d'un prolongement d'empattement, de la suspension ou de la transmission, et l'ajout d'un essieu.

Où se rendre pour l'entretien

Votre véhicule neuf GM a été conçu et construit en respectant les normes de qualité les plus élevées, et cette qualité garantit sa fiabilité, sa longévité et son fonctionnement économique pendant les prochaines années. L'investissement que représente votre nouveau véhicule GM peut être rentabilisé au mieux par votre concessionnaire GM, qui propose un service de qualité

et des pièces d'origine GM spécifiquement conçues pour votre véhicule GM.

GM préconise que l'entretien du véhicule soit effectué par un concessionnaire GM agréé. Les techniciens des concessionnaires GM sont spécifiquement formés pour entretenir et réparer les véhicules GM. Ils restent au fait des dernières informations de service via les bulletins techniques, les publications de service et les cours de formation de GM. La plupart sont également certifiés via un processus de formation technique. En outre, votre concessionnaire GM dispose d'outils spéciaux, d'équipements et de logiciels ainsi que d'un accès complet aux mises à jour de produits applicables à votre véhicule et permettant de garantir des diagnostics rapides et précis. Votre concessionnaire peut également effectuer une évaluation approfondie par un

bilan de santé du véhicule en plusieurs points permettant d'indiquer quand une intervention est nécessaire. Ce niveau de service n'est disponible qu'auprès d'un concessionnaire GM agréé.

Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants

Dans l'intérêt de la satisfaction du client, la Compagnie General Motors du Canada peut offrir un service d'échange pour certains composants du véhicule. Ce service vise à réduire la durée d'immobilisation de votre véhicule en raison de réparations. Les composants utilisés en échange sont des pièces de rechange pouvant être neuves, recyclées ou remises en état.

Les pièces recyclées répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM et se composent d'organes utilisés précédemment, selon un processus qui comprend le démontage, l'inspection, le nettoyage, la remise à niveau du logiciel et des pièces de

remplacement selon les besoins, le test et le remontage.

Les pièces remises en état répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM. Ce sont des pièces ayant été utilisées précédemment qui sont inspectées, nettoyées, testées et emballées.

Tous les composants d'échange utilisés répondent aux normes GM et sont garantis de la même façon que les composants neufs. Voici quelques exemples des types de composants qui peuvent être entretenus de cette manière : ensembles de transmission, ensembles de groupes d'instruments, radios, lecteurs de disques compacts et modules de commande de la batterie.

Fiches pour l'entretien et le service de garantie

Conservez les reçus portant sur la réalisation de l'entretien courant. Ces reçus et fiches doivent être transmis à chaque propriétaire subséquent de ce véhicule. Les reçus peuvent être très importants dans le cadre d'une enquête visant à déterminer si une défaillance est due à un manque d'entretien ou à un défaut de matériaux ou de fabrication. Les réparations dues à des dommages résultant d'un manque d'entretien ne sont pas couvertes par la présente garantie. La Compagnie General Motors du Canada peut, à sa seule discrétion, refuser une demande au titre de la garantie s'il est soupçonné que le non-respect du programme d'entretien périodique est à l'origine de la défaillance d'une pièce couverte par la garantie. Vous devez également savoir que la

Compagnie General Motors du Canada peut refuser d'honorer votre couverture de garantie si votre véhicule ou une pièce a fait défaut par suite d'abus, de négligence ou de modifications apportées sans l'autorisation de GM.

Une « fiche d'entretien » est fournie à la section portant sur le programme d'entretien du guide du propriétaire, pour des raisons de commodités, afin de consigner les interventions d'entretien effectuées.

Pour votre documentation, le concessionnaire offrant l'entretien courant doit fournir une copie du bon de réparation couverte par la garantie indiquant toutes les réparations effectuées.

Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés

Les directives environnementales du Canada et GM soutiennent la récupération, la purification et la réutilisation des gaz réfrigérants de climatisation automobile.

Par conséquent, toute réparation effectuée par GM sur votre véhicule peut recourir à du réfrigérant et du liquide de refroidissement purifié et recyclé.

Entretien des pneus

Tout concessionnaire General Motors qui couvre votre gamme de véhicules ou détaillant de pneus pour votre marque de pneu peut vous assister pour l'entretien des pneus. Si, après avoir contacté l'un de ces concessionnaires, vous avez besoin de plus d'assistance, ou si vous avez des questions, contactez le

centre d'assistance clientèle. Les numéros d'appel gratuits sont énumérés sous Bureaux d'assistance à la clientèle ☛ 28.

Peinture, garniture et pièces d'enjolivement

Les défauts de peinture, de garniture, de revêtement ou d'autres pièces d'enjolivement sont habituellement corrigées durant la préparation du véhicule neuf. Si vous découvrez un problème de peinture ou d'apparence, informez le concessionnaire dès que possible. Votre guide du propriétaire contient des instructions relatives à l'entretien de ces articles.

Fonctionnement et soins du véhicule

Si l'on considère l'investissement que vous avez fait dans votre nouvelle Cadillac, nous savons que vous souhaitez l'utiliser et en prendre soin de manière

20 Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule

appropriée. Nous vous conseillons vivement de respecter les instructions d'entretien indiquées dans votre Guide du propriétaire.

Si vous avez des questions sur la manière d'entretenir votre Cadillac en bon état de fonctionnement, adressez-vous à votre concessionnaire GM, l'emplacement choisi par de nombreux clients Cadillac pour l'exécution des travaux d'entretien. Vous pouvez être certain que votre concessionnaire GM choisira les pièces appropriées et respectera les procédures de réparation correctes.

Augmentation du kilométrage sous garantie

Avant la livraison, quelques kilomètres sont ajoutés au véhicule durant les essais réalisés à l'usine de montage, durant l'expédition et chez le concessionnaire. Le concessionnaire consigne la

lecture du compteur kilométrique à la première page du livret de garantie, à la livraison. Pour les véhicules admissibles, cette lecture du compteur kilométrique est ajoutée au kilométrage limite précisé dans la garantie limitée du véhicule neuf Cadillac, ce qui garantit les avantages complets de leur couverture.

Admissibilité à l'augmentation de la distance couverte par la garantie :

- S'applique exclusivement aux véhicules neufs maintenus dans le stock des véhicules neufs.
- Ne s'applique pas aux véhicules usagés, aux véhicules détenus par GM, aux véhicules détenus par le concessionnaire ou aux véhicules de démonstration du concessionnaire.
- Ne s'applique pas aux véhicules présentant plus de 1 600 kilomètres au

compteur, même si le véhicule n'a pas été immatriculé.

Service de garantie – Canada

Le concessionnaire vendeur a investi dans les outils adéquats, la formation et les pièces détachées nécessaires pour pouvoir effectuer toutes les réparations sous garantie sur votre véhicule. GM demande que vous retourniez chez le concessionnaire vendeur pour toute réparation sous garantie. Si une situation ou un événement vous en empêche, un concessionnaire GM autorisé peut effectuer les réparations sous garantie. Toutefois, si le concessionnaire ne peut effectuer la réparation par manque d'outils spéciaux ou de formation, contactez le Bureaux d'assistance à la clientèle ☎ 28.

Service aux propriétaires faisant du tourisme - Canada, États-Unis et Mexique

Si vous faites du tourisme, rendez-vous chez un concessionnaire GM qui couvre votre gamme de véhicules au Canada, aux États-Unis ou au Mexique pour un service de garantie. Les réparations couvertes par la garantie seront réalisées sans frais. Il est possible que l'on vous demande de fournir une preuve de votre résidence actuelle ou antérieure, comme le permis de conduire, ou de propriété du véhicule. Pour votre dossier d'entretien, le concessionnaire prestataire de l'entretien vous fournira une copie du bon de réparation sous garantie indiquant les réparations effectuées sous garantie.

Certaines gammes de véhicules, disponibles uniquement au Canada,

risquent de ne pas être prises en charge par les concessionnaires GM aux États-Unis ou au Mexique. Si le service de réparation couvert par la garantie est nécessaire alors que vous êtes aux États-Unis ou du Mexique, communiquez avec le Centre d'assistance à la clientèle (CCC) pour obtenir des directives. Voyez la rubrique Bureaux d'assistance à la clientèle ↻ 28 pour obtenir de l'information sur le CCC. Les conseillers du service à la clientèle vous orienteront vers un concessionnaire et aideront le service de réparation à obtenir les pièces et les informations techniques nécessaires. Vous risquez d'être facturé pour ces réparations. Pour l'étude d'un remboursement de General Motors du Canada la suite de votre retour à la maison, veuillez fournir au concessionnaire une déclaration des événements,

le bon de réparation d'origine, une preuve de propriété et un reçu « payé » indiquant le travail réalisé et les pièces remplacées.

Service aux propriétaires faisant du tourisme - Pays autres que le Canada, les États-Unis et le Mexique

Si vous faites du tourisme dans un pays étranger et que des réparations sont nécessaires, nous vous suggérons de confier votre véhicule à un concessionnaire GM, de préférence spécialisé dans la gamme de votre véhicule.

Important: Les réparations rendues nécessaires par l'utilisation de carburants ou de lubrifiants inadéquats ou sales ne sont pas couvertes par la garantie. Consultez votre guide du propriétaire pour des renseignements supplémentaires sur les

22 Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule

exigences en matière de carburant si le véhicule est utilisé à l'étranger.

Service de garantie – Véhicules vendus au Canada, mais immatriculés et utilisés à l'étranger

Cette garantie s'applique aux véhicules GM vendus initialement neufs au Canada, immatriculés au Canada, et habituellement utilisés au Canada. Si vous résidez de manière permanente dans un autre pays, GM peut autoriser la réalisation de réparations couvertes par la garantie autorisées pour les véhicules habituellement vendus par GM dans ce pays. Communiquez avec un concessionnaire GM autorisé dans votre pays pour obtenir de l'assistance. Les couvertures de garantie GM peuvent être annulées ou soumises à des restrictions sur les véhicules GM qui ont été importés ou exportés.

Service avant la livraison

Les défauts ou les dommages de composants mécaniques, électriques, de la tôle, de la peinture, de la garniture et d'autres composants de votre véhicule peuvent se produire à l'usine ou durant le transport au concessionnaire.

Habituellement, toute défektivité ou dommage qui se produit durant l'assemblage est détecté et corrigé à l'usine durant le processus d'inspection. De plus, les concessionnaires doivent inspecter chaque véhicule avant la livraison. Ils effectuent la réparation de tout défaut non corrigé à l'usine et de tout dommage de transit détecté avant que le véhicule ne vous soit livré.

Tout défaut présent à la livraison du véhicule est couvert par la garantie. Si vous découvrez une telle

defectivité à la livraison du véhicule, informez votre concessionnaire GM sans délai.

Pour en savoir plus sur les réparations éventuellement effectuées par le concessionnaire avant la livraison du véhicule, consultez votre concessionnaire GM.

Changements dans la fabrication

La Compagnie General Motors du Canada et ses concessionnaires se réservent le droit d'apporter des changements aux véhicules fabriqués et/ou vendus par eux, en tout temps, sans couvrir d'engagement à apporter les mêmes changements sur les véhicules fabriqués et/ou vendus précédemment par eux.

Remorquage

Pendant la période de couverture de la garantie sur la propulsion des véhicules électriques, le remorquage est couvert jusqu'au concessionnaire GM le plus proche qui s'occupe de la gamme du véhicule si ce dernier ne peut pas être conduit en raison d'un défaut couvert par la garantie. Se reporter à Programme d'assistance routière ↻ 30. Se reporter au guide du propriétaire pour les détails.

Réparations d'urgence

En cas d'urgence, lorsqu'un concessionnaire agréé n'est pas raisonnablement accessible, les réparations peuvent être effectuées par n'importe quel réparateur ou par le propriétaire, en utilisant des pièces de remplacement. GM envisagera le remboursement des dépenses occasionnées, y compris le diagnostic, n'excédant pas le

prix de vente au détail des pièces de rechange garanties et le coût de la main-d'œuvre basé sur les délais recommandés par GM pour les réparations sous garantie et en fonction des taux de main-d'œuvre de la zone géographique. Conservez les reçus et les pièces défectueuses dans le but d'obtenir une compensation pour les réparations sous garantie remboursables suite à une urgence.

Transférabilité

La couverture et les avantages des garanties décrites dans le présent livret sont transférables sans frais à toute(s) personne(s) subséquente(s) devenant propriétaire(s) du véhicule au cours de la période de couverture applicable et sont assujettis à toutes les modalités, conditions et limitations contenues dans le présent document.

Conditions générales

Les garanties explicites contenues dans ce livret vous confèrent des droits légaux spécifiques. Vous pouvez bénéficier d'autres droits qui peuvent différer d'une province à l'autre selon la législation applicable.

DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI CANADIENNE APPLICABLE :

Les garanties écrites explicites qui précèdent sont les seules et l'entièreté des garanties fournies avec votre véhicule neuf (à moins que des garanties prolongées ne soient achetées séparément) et remplacent et excluent toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite (y compris toute garantie implicite ou condition de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier).

24 Conditions applicables à toutes les garanties

L'exécution des réparations et la fourniture de pièces de rechange, telles que décrites dans le présent document, constituent le recours exclusif en vertu de ces garanties écrites explicites ou de toute autre garantie ou condition implicite autrement applicable. La garantie limitée du véhicule neuf n'a aucune valeur marchande.

Toute garantie ou condition implicite applicable ne pouvant pas être niée ou exclue est limitée en durée aux périodes spécifiées dans les garanties écrites explicites de ce livret.

GM CANADA N'AUTORISE AUCUNE PERSONNE À CRÉER EN SON NOM TOUTE AUTRE OBLIGATION ou responsabilité liée aux produits GM et personne n'est autorisé à prolonger ou à élargir cette garantie par écrit, verbalement, ou autrement au nom de GM Canada et si une

telle déclaration ou garantie est faite, elle ne sera pas opposable à GM Canada.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ : À l'exception de ce qui est stipulé dans les garanties écrites explicites de ce livret, GM Canada ne sera pas responsable en vertu d'un contrat, d'un délit civil ou autrement pour toute perte ou dommage direct, indirect, économique, commercial, accessoire, consécutif ou spécial ou pour toute perte ou dépense ou réclamation, quelle qu'en soit la cause, survenant en relation avec la vente, l'utilisation, la perte d'utilisation, la performance ou la non-performance du véhicule en question ou d'une partie de celui-ci.

AVIS CONCERNANT LES LIMITATIONS : les termes contenus dans la présente garantie limitée ne sont pas destinés à limiter ou

autrement modifier ou exclure toute garantie ne pouvant pas être limitée, ni rejetée ou exclue par la loi. Lorsque et dans la mesure où une loi canadienne applicable interdit dans une situation particulière toute condition contenue dans la présente garantie, cette condition sera considérée séparable et réputée supprimée de la présente garantie dans cette situation.

La satisfaction et la bienveillance des clients sont importantes pour le concessionnaire et pour General Motors. Normalement, toute question ou problème concernant la vente ou le fonctionnement du véhicule sera résolu par le service des ventes ou le service après-vente du concessionnaire. Toutefois, et en dépit des meilleures intentions de toutes les parties intéressées, il peut se produire des malentendus. Si un cas ne semble pas avoir reçu toute l'attention qu'il méritait, il est conseillé de prendre les mesures suivantes :

ÉTAPE UNE - Discutez de votre problème avec un membre de la direction du concessionnaire. Souvent, les problèmes peuvent se résoudre rapidement à ce niveau. Si le cas a déjà été présenté au chef du service des ventes, au chef du service

après-vente ou au chef du service des pièces, communiquez avec le **propriétaire ou le directeur général de l'établissement.**

DEUXIÈME ÉTAPE - Si, après avoir contacté un membre de la direction de l'établissement concessionnaire, votre problème ne peut pas être résolu à la concession sans aide supplémentaire, adressez-vous au **Centre canadien d'assistance à la clientèle Cadillac**, à Oshawa, en appelant le 1-888-446-2000, du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00, heure normale de l'Est; le samedi de 8h00 à 17h00, heure normale de l'est. Fermé le dimanche. (Aux États-Unis, contacter le Centre d'assistance à la clientèle de Cadillac indiqué).

Pour obtenir rapidement de l'assistance, nous vous demandons d'être prêt à

fournir les renseignements suivants au conseiller de l'assistance à la clientèle :

- Vos nom, adresse, numéros de téléphone à la maison et au travail.
- Le numéro d'identification du véhicule (Vous trouverez ce numéro sur le certificat de propriété du véhicule ou sur la plaquette fixée au coin supérieur gauche du tableau de bord et visible à travers le pare-brise.)
- Nom et adresse du concessionnaire.
- Date de livraison du véhicule et kilométrage actuel au compteur.
- Nature du problème.

General Motors recommande à ses clients d'utiliser le numéro sans frais pour toute demande d'aide. Toutefois, si un client désire écrire à General Motors, il doit adresser sa lettre au Centre de communication avec la clientèle de General Motors à

26 Procédure de satisfaction de la clientèle

Oshawa. Reportez-vous à la rubrique « Bureaux d'assistance à la clientèle » pour obtenir l'adresse ou utilisez le formulaire pratique intitulé « Formulaire de demande d'assistance du propriétaire ».

Lorsque vous contactez General Motors, n'oubliez pas que votre cas sera probablement résolu chez le concessionnaire, grâce à ses installations, à son équipement et à son personnel. C'est pourquoi nous vous proposons de suivre d'abord les directives de la première étape.

Participation de la Compagnie General Motors du Canada au Programme de Médiation/Arbitrage

ÉTAPE TROIS : Si vous trouvez que les questions ne reçoivent pas la réponse

attendue après avoir suivi les procédures indiquées aux étapes 1 et 2, Compagnie General Motors du Canada tient à vous informer qu'elle adhère à un programme de médiation/arbitrage sans frais. La Compagnie General Motors du Canada s'est engagé à arbitrer les litiges avec les propriétaires concernant des demandes d'intervention sur le véhicule en rapport avec l'usine. Il constitue en l'examen des faits par un arbitre tiers et impartial, et peut inclure une audience informelle devant cet arbitre. Le programme est conçu de façon à ce que le processus de règlement du litige au complet, depuis le moment où vous déposez une réclamation jusqu'à la décision finale, ne prenne pas plus de 70 jours. Nous pensons que notre programme impartial présente des avantages par

rapport aux tribunaux de la plupart des juridictions car il est informel, rapide et gratuit.

Pour plus d'informations au sujet des conditions d'admission au plan canadien d'arbitrage concernant les véhicules à moteur (CAMVAP), appeler le numéro gratuit 1-800-207-0685 ou appeler le centre d'assistance à la clientèle canadien de Cadillac au 1-888-446-2000, ou écrire au programme de médiation/arbitrage, c/o Centre d'assistance à la clientèle canadien de Cadillac, Compagnie General Motors du Canada, 500 Wentworth Street W, Oshawa, Ontario L1J 0C5. La demande doit être accompagnée du numéro d'identification du véhicule (NIV).

La Compagnie General Motors du Canada est fière de la protection offerte par ses couvertures de garantie. En vue de satisfaire au maximum sa clientèle, la Compagnie General Motors du Canada pourra, à l'occasion, établir un programme spécial d'ajustement séparé de la couverture pour payer en tout ou en partie les frais de certaines réparations non couvertes par la garantie ou rembourser certains frais de réparation. Vérifiez auprès de votre concessionnaire GM, ou contactez le numéro gratuit « 800 » du centre d'assistance à la clientèle en vue de déterminer si un programme spécial d'ajustement de la couverture s'appliquerait à votre véhicule. Lors de toute démarche, vous devez fournir l'année de fabrication, le modèle de votre véhicule, son kilométrage et le numéro d'identification du véhicule (NIV).

Bureaux d'assistance à la clientèle

En appelant, veuillez demander à parler au représentant du Centre d'assistance à la clientèle.

CANADA

Centre canadien d'assistance à la clientèle Cadillac
Compagnie General Motors du Canada
500 Wentworth Street W
Oshawa, Ontario L1J 0C5
www.cadillaccanada.ca

1-888-446-2000

*1-800-263-3830

Assistance routière :

1-800-882-1112

ÉTATS-UNIS

Centre d'assistance à la clientèle
Cadillac Motor Car Division
P.O. Box 33169
Detroit, MI 48232-5169

1-800-333-4223

*1-800-833-2622

Assistance routière :

1-800-224-1400

*(Pour appareils téléphoniques à texte (Téléscripteurs))

Porto Rico

1-800-496-9992 (anglais)

1-800-496-9993 (espagnol)

Des Îles Vierges américaines

1-800-496-9994

En vue d'aider les clients malentendants ou atteints de surdit e ayant acc es   un t l imprimeur (TTY), la Compagnie General Motors du Canada a pourvu son Centre d'assistance   la client le,   Oshawa en Ontario, d'un de ces appareils.

Tout utilisateur de t l imprimeur peut donc communiquer avec GM en composant le num ro sans frais suivant :
1-800-263-3830.

30 Programme d'assistance routière

Compagnie General Motors du Canada est fier d'apporter aux acheteurs d'une Cadillac neuve la réponse, la sécurité et le côté pratique du Programme d'assistance routière Cadillac 24 heures sur 24. Pour les détails et limitations, consulter le manuel du propriétaire. Le numéro d'appel gratuit du service d'assistance routière de Cadillac est le 1-800-882-1112.

L'assistance routière ne fait pas partie de la couverture fournie par les garanties de la Compagnie General Motors du Canada, à l'exception de la couverture de remorquage. Voir Remorquage, sous Conditions applicables à toutes les garanties ↻ 23. Compagnie General Motors du Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter des modifications au programme d'assistance routière ou de l'interrompre en tout temps sans préavis.

GM et ses concessionnaires participants peuvent offrir des services de transport de courtoisie. Se reporter à votre guide du propriétaire pour les détails et limitations ou consulter votre concessionnaire.

Le transport de courtoisie n'est pas inclus dans la couverture fournie par les garanties de la Compagnie General Motors du Canada. La Compagnie General Motors du Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'interrompre le programme de transport de courtoisie à tout moment sans préavis.

